



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2020-229

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2020

Sommaire

SECRETARIAT GENERAL

971-2020-10-12-001 - Arrêté modificatif SG/SCI du 12 /10/2020 de l'arrêté SG/SCI en date du 15 mai 2019 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe : 1er, 2ème et 3ème collèges (4 pages)

Page 3

SECRETARIAT GENERAL

971-2020-10-12-001

Arrêté modificatif SG/SCI du 12 /10/2020 de l'arrêté SG/SCI en date du 15 mai 2019 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe : 1er, 2ème et 3ème collèges



Arrêté modificatif SG/SCI du 12 OCT. 2020
de l'arrêté SG/SCI en date du 15 mai 2019 fixant la composition du conseil économique, social et
environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} collèges

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.4432-1 à R.4432-17;
- Vu le code du travail ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le jugement du 13 décembre 2018 rendu par le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans l'instance enregistrée sous le numéro 1800395 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2019 fixant la liste des organismes représentés au sein du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté modificatif SG/SCI du 15 mai 2019 de l'arrêté SG/SCI en date du 19 mars 2019 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} collèges ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER et CCEE des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les désignations effectuées par les organismes membres du CESER ;

Considérant la désignation en date du 28 août 2020 de Madame Nadine CECE en tant que représentant de l'Union Générale des Travailleurs de la Guadeloupe (UGTG) au sein du collège 2, en remplacement de Madame Claudine MARATON, démissionnaire ;

Considérant les désignations en date du 5 octobre 2020 de Monsieur ETIENNE Guillaume Yvan et de Madame Karine GATIBELZA en tant que représentants de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe au sein du collège 1, en remplacement de Monsieur Simon VAINQUEUR et de Madame Tania DESIRE ;

Considérant les contrôles effectués en application de l'article R4432-9 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mars 2019 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} collèges est modifié comme suit :

Les trois premiers collèges du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe comprennent les membres suivants :

Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées (18 membres) :

| Organismes | Nombre de représentants | Nom des représentants |
|---|--------------------------------|--|
| Chambre de commerce et d'industrie des îles Guadeloupe (CCIG) | 2 | Edith EVRILLUS Thierry ROMANOS |
| Chambre de métiers et de l'artisanat de Guadeloupe (CMA) | 2 | Guillaume Yvan ETIENNE Karine GATIBELZA |
| Chambre d'agriculture de Guadeloupe (CHAG) | 1 | Joseph NESTY |
| Union des entreprises UDE-MEDEF de Guadeloupe | 2 | Louis COLLOMB Caroline PARIZE |
| Confédération des petites et moyennes entreprises de Guadeloupe (CPME) | 1 | Marie-France THIBUS |
| Fédération des très petites entreprises (FTPE) | 1 | Alan NAGAM |
| Syndicat du bâtiment et des travaux publics (FRBTP) | 1 | Philippe MICHAUX |
| Association des petites et moyennes industries (AMPI) | 1 | Christophe WACHTER |
| Comité régional des pêches et des élevages marins des îles de Guadeloupe (CRPEM-IG) | 1 | Patrick ROYAN |

| | | |
|--|---|-------------------|
| Fédération des associations des professionnels de l'hébergement et du tourisme | 1 | Nicolas VION |
| Syndicat interrégional Antilles-Guyane des agents de voyage | 1 | Valérie AMBROISE |
| Association professionnelle des banques et la caisse régionale du crédit agricole | 1 | Jacques BORDI |
| Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et les Jeunes Agriculteurs de Guadeloupe | 1 | Maxette GRISONI |
| Conseil des ordres de médecins, de pharmaciens, de sages-femmes et de chirurgiens-dentistes | 1 | Christian INFANTE |
| Conseil des ordres des avocats, des experts-comptables, des géomètres et chambre des notaires | 1 | Charles NICOLAS |

Collège 2 : organisations syndicales des salariés et de la fonction publique (18 membres) :

| Organismes | Nombre de représentants | Nom des représentants |
|--|-------------------------|--|
| Confédération générale des travailleurs de Guadeloupe (CGTG) | 4 | Jean-Marie BRISSAC Anita TORIN Jacky RICHARD Jeanise VIRASSAMY |
| Union générale des travailleurs de la Guadeloupe (UGTG) | 6 | Nadine CECE Lionel CHOURO Magali VINETOT Michel MADASSAMY Peggy CALIF Elie VARIEUX |
| Union départementale CGT -FO | 2 | Nicole GALOU Max EVARISTE |
| Solidaires | 1 | Jean-Marc ANGELE |
| Union départementale CFTC | 1 | Eric LETAN |
| Union départementale CFDT | 1 | Henri BERTHELOT |
| Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) | 2 | Michel LETAPIN Sophie KANOR |
| Fédération syndicale unitaire (FSU) | 1 | Georges-Edouard LIPARO |

Collège 3 : organismes qui participent à la vie collective (11 membres) :

| Organismes | Nombre de représentants | Nom des représentants |
|---|-------------------------|-----------------------|
| Union départementale des associations familiales (UDAF) | 1 | Eliane MAVAKALA |
| Caisse d'allocations familiales (CAF) | 1 | Marc HOUEL |
| Caisse de sécurité sociale (CGSS) | 1 | Doctrové JANKY |

| | | |
|--|---|---------------------|
| Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) | 1 | Jean-Joël SIMION |
| Association Régionale des Maîtres d'Ouvrage Sociaux de la Guadeloupe (ARMOS) | 1 | Dominique JOLY |
| Union régionale « Mutualité française Guadeloupe » | 1 | Nestor BAJOT |
| Association « Kolektif Jénès Gwadeloup » | 1 | Laurence MAQUIABA |
| Associations de personnes handicapées « Soleil Kléré Nou » | 1 | Solange LE BLANC |
| Jeune chambre économique de la Basse-Terre | 1 | Jean-Marc RAMASSAMY |
| Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) | 1 | Murielle TOTO |
| Université des Antilles Guyane (UAG) et l'institut national de la recherche agronomique (INRA) | 1 | Vincent VALMORIN |

Article 2 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil économique, social et environnemental régional de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

12 OCT. 2020

Le préfet,
P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr